

Arrêté n° 2024.00215

Arrêté portant prolongation d'une enquête publique concernant la demande de permis d'aménager présentée par la société « Résidences Franco-Suisse 2 Lacs » pour un aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Pouilly

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020, devenu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite Pouilly,

VU l'avis délibéré n°2023-ARA-AP-1586 du 9 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande de permis d'aménager - enregistrée le 16 mars 2023 sous le numéro PA00135423J0001- formulée auprès de la commune de Saint-Genis-Pouilly, par la société Résidences Franco-Suisse 2 Lacs pour l'aménagement d'un lotissement en dix lots principaux en vue de construire des maisons individuelles et des bâtiments résidentiels collectifs,

VU la demande par courrier du 26 mars 2024 de la Commune de Saint-Genis-Pouilly auprès du Tribunal Administratif de Lyon, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU la décision n°E24000033/69 du 11 avril 2024 du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à la demande du permis d'aménager susvisé,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, les avis émis ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale,

VU l'arrêté municipal de la Commune de Saint-Genis-Pouilly n°2024.00174 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis d'aménager présentée par la société « Résidences Franco-Suisse 2 Lacs » pour un aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Pouilly,

VU le courriel en date du 08 septembre 2024 de la commissaire enquêtrice demandant de prolonger la durée de l'enquête publique de 7 jours selon les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté municipal du 24 juillet 2024 afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer sur le projet,

ARRETE :

ARTICLE 1ER - Prolongation

L'enquête publique ouverte du 02 septembre 2024 au 02 octobre 2024, par arrêté municipal susvisé est prolongée jusqu'au 09 octobre 2024 à 18h00.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de consulter, de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet suivant les modalités prévues dans l'arrêté municipal n°2024.00174 du 24 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'enquête, notamment sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5534>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5534@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5534> et donc visibles par tous. Cette adresse courriel sera effective du 02 septembre 2024 à 8h30 au mercredi 09 octobre 2024 à 18h00 inclus, période de l'enquête publique.

Les contributions et propositions pourront également être adressées par courrier postal adressé à Madame la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête publique : « *Madame la commissaire enquêtrice, enquête publique relative au projet d'aménagement de la société Résidences Franco-Suisse 2 lacs Hôtel de Ville 94 avenue de la République 01638 SAINT-GENIS-POUILLY* »

En outre, le dossier d'enquête publique reste consultable, en version papier et sur un poste informatique, à :

- La Mairie de Saint-Genis-Pouilly (Hôtel de ville -- 94 avenue de la République - 01630), aux jours et horaires d'ouverture habituels : le lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Permanence complémentaire

En complément des permanences mentionnées à l'article de l'arrêté municipal n°2024.00174 précité, la commissaire enquêtrice assurera la permanence complémentaire le **jeudi 03 octobre 2024, de 10h00 à 12h00**, à la mairie, 94 avenue de la République – 01630 Saint-Genis-Pouilly.

ARTICLE 3 : Publicité

Un avis complémentaire au public sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Saint-Genis-Pouilly.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis complémentaire, sur le lieu de l'opération.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Dugesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Accusé de réception en préfecture 001-210103545-20240911-2152024-AR Date de télétransmission : 19/09/2024 Date de réception préfecture : 19/09/2024
--

La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur adjoint en charge du Développement urbain, Technique et Urbanisme, et le responsable du Service urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,

Le 11 septembre 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned over a circular official stamp.

Hubert BERTRAND

